

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 127-2025

*Portant interdiction de circuler placette Forge
(Cf. plan rues stabilotées en rose)*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Madame Rimbault Fanny a demandé la fermeture à la circulation (cf. plan) pour un déménagement 6 placette de la Forge le Samedi 20 Septembre 2025, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite dans les rues stabilotées en rose sur le plan,

Le Samedi 20 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

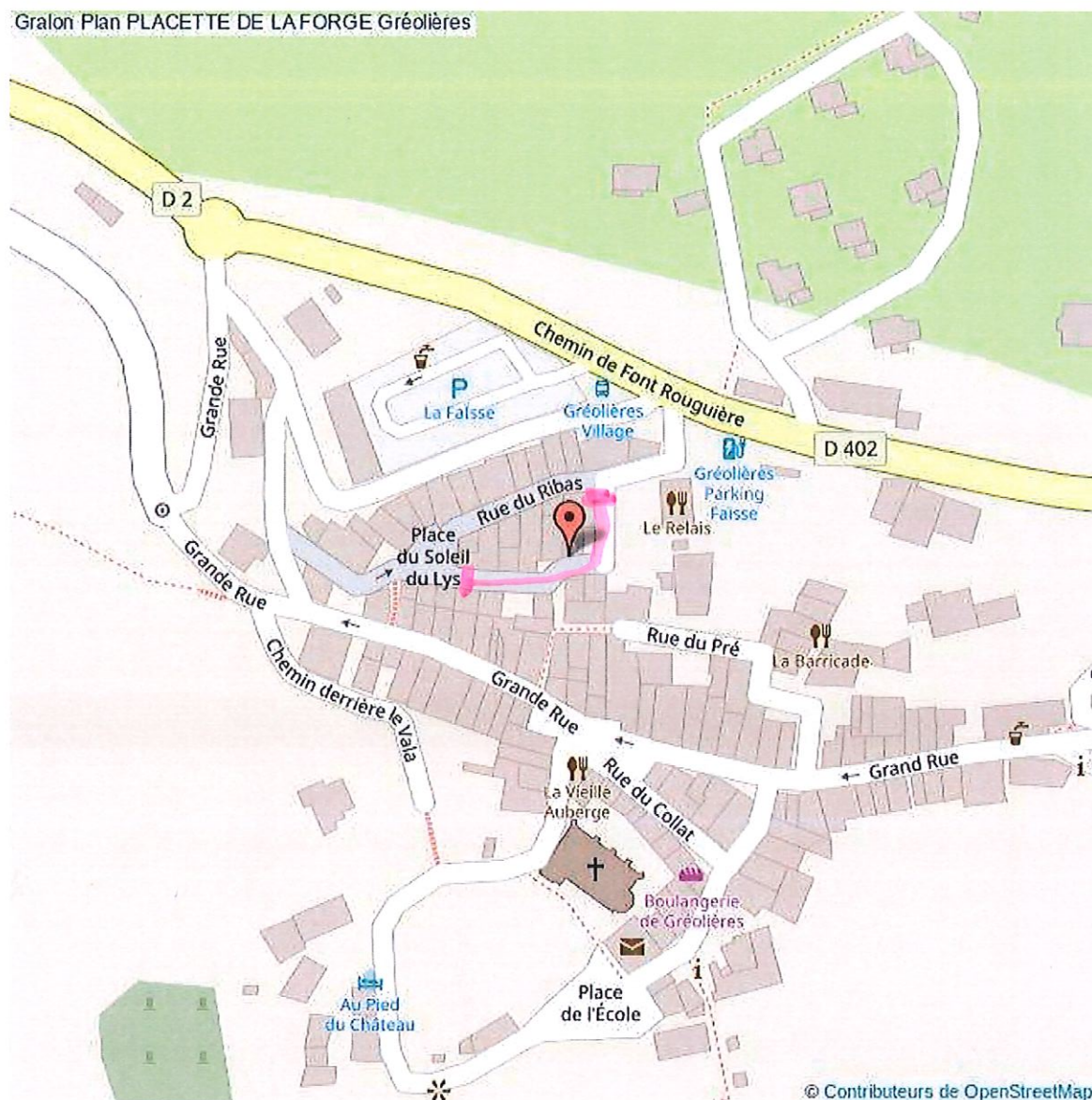
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame Rimbault Fanny

Fait à Gréolières, le 19 Septembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.



Gralon Plan PLACETTE DE LA FORGE Gréolères



Interdiction de circuler : Arrêté n° 127-2025

COMMUNE de GREOLIERES

5, Rue de la Mairie

06620 Gréolères

04 93 59 95 16

mairie.greolieres@orange.fr